

DIRECCTE RHONE ALPES
Unité Départementale de Haute-Savoie
Service Section Centrale du Travail
48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

FORMULAIRE DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

(à retourner à l'adresse ci-dessus)

L'entreprise qui sollicite, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical des salariés doit adresser le document ci-dessous dûment complété ([lien internet articles L 3132-20 et L 3132-3 du code du travail](#)).

Ce document doit parvenir au service concerné, 6 semaines au moins avant la date du (des) dimanche(s) pour le(s)quel(s) la dérogation est demandée.

A défaut, la demande ne sera pas instruite et fera l'objet d'un refus pour envoi tardif, l'administration n'étant pas en mesure de procéder aux consultations pour avis du conseil municipal de la commune concernée, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat.

PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DÛMENT RENSEIGNÉ, DATÉ ET SIGNÉ

1. **courrier motivé obligatoire pour l'instruction du dossier** portant sur tous les éléments permettant de justifier la demande de dérogation : **existence d'un préjudice au public ou atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise** (nature, durée et descriptif des travaux en lien avec le nombre de salariés, organisation du travail, encadrement des salariés...) ;
2. **avis du Comité d'Entreprise (CE)**, s'il existe, sur les conditions de travail et de durée du travail (articles L 2323-6 et L 2323-9 du code du travail). A défaut de CE pour les entreprises de + 50 salariés, avis des DP s'ils existent (articles L 2313-13) ;
3. **accord d'entreprise** fixant les contreparties au bénéfice des salariés ou, à défaut, **décision unilatérale** de l'employeur prise après référendum et avis CE ou DP (article L 3132. 25-3 du code du travail) ;
4. **accord écrit des salariés volontaires** (L 3132-25-4 du code du travail) : *le volontariat est révocable et l'employeur doit en tenir compte.*

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT
ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT
FORME JURIDIQUE
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DEMANDE
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

RENSEIGNEMENTS DEMANDES	REPONSES
N° SIRET	
N° du code APE	
Activités précises de l'établissement en soulignant l'activité principale	
Convention collective + IDCC	
Nombre de salariés occupés habituellement par l'établissement	
Nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche	
Nombre de recrutements envisagés (temps plein ou à temps partiel)	

<p>Engagement à n'employer le dimanche que des salariés volontaires et occupés prioritairement la semaine</p>	
<p>Activités et horaires du personnel qui travaillerait le dimanche</p>	
<p>Lieu où doit se dérouler l'activité</p>	
<p>Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement b) du dimanche après-midi au lundi midi c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine d) par roulement à tout ou partie du personnel</p>	
<p>Contreparties prévues dans l'accord ou la décision unilatérale pour les salariés qui travailleraient le dimanche</p> <p>* Majoration de rémunération * Majoration du repos compensateur *Autres contreparties s'il y a lieu (accord d'entreprise)</p>	

<p>CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE</p>
<p>NOM et PRENOM</p> <p>QUALITE</p>
<p>n° de téléphone</p> <p>n° fax</p> <p>Courriel</p>
<p>DATE</p> <p>CACHET DE LA SOCIETE</p> <p>SIGNATURE</p>